

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure	2-21 Prévenir et lutter contre les situations génératrices d'exclusion
Axe	2 – Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	RECTORAT
Dates agréments CLS	5 novembre 2009

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

L'accompagnement scolaire intervient dans une optique de prévention de l'exclusion, en permettant la création d'une aide dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire.

Ce soutien représente un appui qu'ils ne trouveraient pas dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement scolaire vise l'autonomie des élèves, et mise sur leur capacité à la développer à partir de cette aide.

Associer les parents à cette démarche se traduit par la mise en place d'une aide à la parentalité.

Construire un lien avec les familles permet, en effet, de créer ou recréer des passerelles, nécessaires à l'endigement des phénomènes d'exclusion.

La jeunesse ressent durement les effets de la croissance des inégalités, et se divise sur le plan des conditions d'existence, ainsi que sur les perspectives d'avenir et l'emploi.

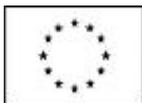
Or, la jeunesse est un enjeu d'avenir qui mérite qu'on lui apporte le soutien dont elle a besoin.

L'accompagnement entrepris se décomposera en différentes actions, concourant toutes au même objectif d'évitement de l'exclusion, grâce à une préoccupation commune : la réussite scolaire et éducative.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Indicateurs du PO :			
Axe 2 Objectif d :			
« Promouvoir l'égalité des chances en intervenant sur les acteurs et les dispositifs »			
<u>Réalisation :</u>		Valeur cible	Valeur de référence
	Nb de structures bénéficiaires	12 sur la période	6 sur la période
<u>Résultat :</u>			
	Nombre d'heures stagiaire	1 160 000 sur la période	1 100 000 2000-2006
	Diminution du taux d'illettrisme	13% en 2013	16 % en 2006

Indicateur spécifique à la mesure



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-21 Prévenir et lutter contre les situations génératrices d'exclusion

Résultat		Valeur cible	Valeur de référence
	Taux de redoublement en 6ème	8%	11,2%

Données issues du Projet Stratégique de l'Académie 2008-2011.

c) Descriptif technique

A. L'accompagnement scolaire

Le dispositif n'a pas vocation à être une seconde école.

Il doit permettre aux élèves de prendre confiance en eux, en faisant l'objet d'un suivi individualisé, axé sur des méthodes différentes.

a. Cadre de l'opération

L'action vise à mettre en place des actions d'accompagnement scolaire :

- pour des élèves du primaire et du secondaire,
- hors temps scolaire,
- tout au long de l'année scolaire,
- par des intervenants extérieurs à l'école.
- dans le cadre de petits groupes de 10 élèves,
- intervenants de niveau Bac+2

Des dérogations exceptionnelles à ce niveau requis, pourront être délivrées par la CAF Réunion pour l'année 2009/2010, et par Le Rectorat de l'Académie de la Réunion ultérieurement.

b. Nature de l'action

1. *Un bilan initial devra être constitué par l'intervenant, afin de mieux cerner l'appui individuel à apporter à chaque enfant.*

A ce titre, une communication entre l'intervenant, le coordonnateur, l'élève et sa famille, et son enseignant sera entreprise afin que l'évaluation des besoins de l'élève soit la plus fine possible.

2. *Le soutien apporté devra permettre aux élèves d'apprendre à travailler par l'acquisition de méthodes, visant l'autonomie des apprenants notamment :*

tutorat, entraide entre enfants, réflexion sur les pratiques de travail, conseil et appui pour être en condition d'effectuer travail de qualité, aide à l'organisation, lecture du cahier de textes, utilisation de supports pédagogiques ...

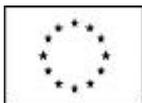
3. *L'apprentissage de connaissances doit être recherché par le biais d'activités permettant à l'enfant d'avoir une vision élargie des savoirs :*

- *activités manuelles, sportives et pédagogiques, notamment création d'objets, jeux de société et outils ludo-pédagogiques, ateliers informatiques, conte, musique, danse...*
- *sorties éducatives, favorisant le contact avec d'autres pratiques culturelles (théâtre, musées,...)*

B. L'aide à la parentalité

Le dispositif se donne également comme objectif d'associer les familles dans cette démarche afin d'en faire des acteurs motivés et partie prenante de la réussite éducative et du bien être de leurs enfants.

A ce titre, une aide à la parentalité sera mise en place afin que ce dispositif puisse être complet et efficace. Des actions de sensibilisation, d'intégration et de soutien au travail parental, permettront une meilleure prise de conscience du rôle prépondérant que le cercle familial joue dans la recherche d'un processus vertueux visant à la réussite éducative des enfants.



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-21 Prévenir et lutter contre les situations génératrices d'exclusion

a. Participation des parents aux activités d'accompagnement scolaire

Les parents seront rendus acteurs du soutien à apporter en terme d'accompagnement scolaire grâce à la possibilité qui leur est donnée de participer aux :

- séances d'accompagnement scolaire*
- aux activités pédagogiques*
- aux sorties éducatives*

b. Groupes de parole

- Un entretien entre l'intervenant et chaque famille sera organisé afin de parfaire le bilan initial mis en place pour chaque élève.*
- Des rendez-vous individuels, à la demande des parents, seront organisés par le coordonnateur et l'intervenant référent de l'élève.*
- Des réunions mensuelles collectives seront animées par les coordonnateurs de l'action, ainsi que par des intervenants extérieurs, reconnus pour leurs connaissances, afin que les parents puissent échanger sur l'aide à apporter à l'enfant, les besoins éducatifs, le parcours scolaire, la vie de l'écolier et l'éducation. Ces débats doivent permettre une médiation entre l'école et les familles, une meilleure connaissance du système éducatif, et une implication parentale face aux enjeux scolaires.*

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Les rémunérations directes et prestations externes directes, notamment intervenants extérieurs et frais d'expertise technique dans le cadre de l'évaluation qualitative de l'opération.

b) dépenses non retenues

Toutes les dépenses indirectes ainsi que les dépenses exclues par la réglementation européenne.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

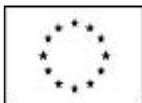
Statut du demandeur (bénéficiaire final) : *Associations loi 1901*

Secteur d'activité ou domaine : *Prévention de l'exclusion/ Accompagnement scolaire*

Localisation : *Ile de la Réunion*

Autres :

- Avis favorable obligatoire du Comité Départemental d'Accompagnement Scolaire.



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-21 Prévenir et lutter contre les situations génératrices d'exclusion

- Agrément délivré par le Recteur d'Académie (Décret du 6 novembre 1992)

Après avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires à l'Enseignement Public.
Une période transitoire de deux ans, à compter de l'acceptation du cadre d'intervention, est ouverte afin de permettre aux associations ne bénéficiant pas encore de l'agrément de l'obtenir.

-Soumission aux principes généraux et aux objectifs de la Charte de l'Accompagnement scolaire.

b) Critères d'analyse du dossier

- Concordance entre les statuts et les activités proposées
- Actions conjointes d'accompagnement scolaire et d'aide à la parentalité
- Présentation des bilans pédagogiques et financiers de l'année N-1
- Respect du cahier des charges relatif à l'Accompagnement scolaire (nombre d'intervenant par enfant, temps d'intervention hors temps scolaire, nature de l'accompagnement, actions mises en œuvre en direction des parents, cursus des intervenants, suivi individualisé, diagnostic personnalisé des besoins, méthodologie adaptée, nature des activités manuelles et extra- scolaires...)
- Budget prévisionnel de l'action
- Mise en place d'une évaluation quantitative et qualitative de l'opération sur la base d'indicateurs pertinents permettant de mesurer :
 - l'impact de l'accompagnement sur la réussite scolaire,
 - l'intérêt d'une aide à la parentalité au regard de l'implication familiale et du rapprochement école/famille constatés;

IV. Obligations spécifiques du demandeur

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers : Service Instructeur Rectorat Dafco

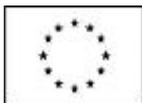
Où se renseigner : Rectorat de l'Académie de la Réunion
Délégation Académique à la Formation Continue
Service Instructeur FSE
26 rue Pitel
97490 Ste Clotilde

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui * Non

Régime d'aide : Oui * Non



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 5

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-21 Prévenir et lutter contre les situations génératrices d'exclusion

— Préfinancement par le cofinancier public :

Oui

Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : Au maximum 100%
Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du MO)

Plafonds (de subvention publique) : 100%

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. % CAF 30	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70						
100 = Coût total éligible							

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
